

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 15/12/2025

Séance du Vendredi 19 Décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 22/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi dix-neuf décembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 15 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 0

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Lydia KONYA, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, Tom KUBLER, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE,

Délibération : Portant sur les modalités de mise à disposition de la salle communale pour les réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et le principe d'égalité de traitement entre les candidats ;

Vu la jurisprudence relative à l'utilisation des moyens communaux en période électorale ;

Considérant que, dans le cadre des élections municipales prévues en mars 2026, les listes candidates peuvent solliciter la mise à disposition d'une salle communale afin d'y tenir une réunion publique électorale ;

Considérant que la commune peut, dans le respect du principe de neutralité et d'égalité entre les listes, mettre à disposition une salle communale à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient de définir des règles claires et identiques pour toutes les listes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – Principe de mise à disposition

La commune mettra à disposition une salle communale pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026.

Article 2 – Caractère gracieux

La mise à disposition de la salle communale est accordée à titre gracieux, à raison d'une seule réunion par liste candidate, sous réserve de la disponibilité de la salle.

Article 3 – Égalité de traitement

La mise à disposition est accordée dans des conditions strictement identiques à l'ensemble des listes candidates, conformément au principe d'égalité et de neutralité du service public.

Article 4 – Modalités pratiques

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la mairie dans les délais fixés par celle-ci. En cas de demandes concurrentes pour une même date, l'attribution se fera selon l'ordre chronologique de réception des

demandes complètes.

Article 5 – Responsabilités

Les listes bénéficiaires s'engagent à respecter les règles de sécurité, de capacité d'accueil, et à restituer la salle dans l'état où elle a été mise à disposition. La commune ne saurait être tenue responsable du déroulement de la réunion.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, le 19/12/2025

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 19 décembre 2025
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Christian MAZURE



Envoyé en préfecture le 20/12/2025

Reçu en préfecture le 20/12/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20251219-D2025_57-DE

S²LOW